



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Communiqué de presse

Paris, le 3 mars 2017

A partir du 15 mars 2017, une nouvelle possibilité de financement du permis de conduire : le compte personnel d'activité

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit la possibilité de financer la préparation à la catégorie B du permis de conduire par le compte personnel de formation, qui est l'une des composantes du compte personnel d'activité (CPA). Cette mesure entre en vigueur dès le 15 mars 2017 selon des modalités de mise en œuvre précisées par décret.

L'obtention du permis de conduire est souvent une condition nécessaire pour réaliser un projet professionnel, tout particulièrement pour les jeunes ou pour les personnes en difficulté. Grâce à cette mesure, chacun pourra décider d'utiliser les heures de formation inscrites sur son compte personnel de formation pour financer tout ou partie des coûts liés au passage du code ou aux leçons de conduite. Les fonds de la formation professionnelle seront ainsi mobilisés au service de cette priorité économique et sociale.

Afin de garantir la bonne utilisation des droits de la personne, la mobilisation du compte personnel de formation est soumise à plusieurs conditions :

- L'obtention du permis doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel de l'actif.
- La formation devra être organisée par une école de conduite agréée et ayant la qualité d'organisme de formation.
- A compter du 1^{er} janvier 2018, les écoles de conduite éligibles devront par ailleurs répondre aux critères de qualité propres aux organismes de formation. Dans un objectif de simplification pour les entreprises, le ministère de l'intérieur a engagé une concertation avec les organisations professionnelles pour aboutir d'ici à cette date à l'établissement d'un label qualité spécifique à ce secteur qui intégrera ces critères de qualité.

Cette nouvelle possibilité de financement du permis de conduire pourra se cumuler avec d'autres dispositifs notamment, pour les jeunes, tel que le « permis à un euro par jour » qui a été renforcé par le Gouvernement en 2016 avec une augmentation à 1 500 € du montant maximum pouvant être emprunté.

Contacts presse :

Cabinet de Myriam EL KHOMRI

01 49 55 31 02

secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr

Cabinet de Bruno LE ROUX

01 49 27 38 53

sec1.pressecab@interieur.gouv.fr

Cabinet de Patrick KANNER

01 49 55 34 67

presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr